

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 134/8e L portant création d'un impôt général de solidarité sur les Revenus et les Bénéfices.

n° 134/8e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
15 juillet 1975

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1975

Date du numéro
25 août 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le

chapitre II : impôt sur les traitements, salaires, pensions et allocations viagères, de la délibération n° 77/8°L du 23 décembre 1974 est complété par l'article 11 bis suivant : Art. 11 bis — « Des exonérations à l'impôt sur les traitements et salaires peuvent être accordées aux contribuables agréés dans le cadre des dispositions du code des investissements ». Art. 2.— Le

chapitre III : «impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et revenus y assimilés», de la délibération n° 77/8° L du 23 décembre 1974 est complété par l'article 39 bis suivant : Art. 39 bis — « Des exonérations à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux peuvent être accordées aux contribuables, agréés dans le cadre des dispositions du code des investissements ».

Le Président de la Commission Permanente de la Chambre des Députés
AHMED HASSAN LIBAN *Le secrétaire de la Commission Permanente de la Chambre des Députés*

DANIEL RUSCONI